L'ignorance était telle, que la justice ordonnait quelquefois les duels, comme une preuve juridique, quand les autres preuves manquaient. On appelait cela le jugement de dieu (Ordalie), ou le plait de l'épée, *placitum ensis* (qui exécutaient par la force). L'Ordalie était déjà pratiquée sous les pharaons ; en Occident, on la pratiqua dès le Moyen-âge (fin du Ve siècle).

Cette coutume barbare venait du Nord, d'où elle passa en Allemagne, puis dans la Bourgogne, en France et dans toute l'Europe. On y avait recours, tant en matière civile que criminelle, pour connaître l'innocence ou le bon droit d'une partie, et même pour décider de la vérité d'un point de droit ou de fait, dans la présupposition que l'avantage du combat était toujours pour celui qui avait raison.

Voici les cérémonies qui précédaient le duel. On amenait les champions à jeun devant le juge qui l'avait ordonné. Il leur faisait prêter serment de dire la vérité : on leur donnait ensuite à manger; puis ils s'armaient en présence du juge: on réglait leurs armes. Quatre parrains choisis les faisaient dépouiller et enduire le corps d'huile, couper la barbe et les cheveux en rond ; on les menait dans un camp fermé et gardé par des gens armés.

On faisait mettre les champions à genoux l'un devant l'autre, les doigts croisés et entrelassés, se demandant justice, jurant de ne point soutenir une fausseté, et de ne point chercher la victoire par fraude ni par magie. Les parrains visitaient leurs armes et leur faisaient faire leur prière et leur confession à genoux; et après leur avoir demandé s'ils n'avaient aucune parole à faire porter à leur adversaire, ils les laissaient en venir aux mains.

Le héraut criait pardessus les barrières et par trois fois: « laissez aller les bons combattants! »: alors on se battait sans quartier. A Paris, le lieu destiné pour les duels était marqué par le roi: c'était ordinairement devant le Louvre ou devant l'Hôtel-de-Ville. Le roi y assistait avec toute sa cour; quand le roi n'y venait pas, il envoyait le connétable à sa place. Ce fut Louis VII qui commença à restreindre l'usage des duels en France.

Extrait de : Cerutti, Joseph-Antoine-Joachim (1738-1792). Discours sur la question proposée par l'Académie des Jeux floraux pour l'année 1761 : La lumière des lettres n'a-t-elle pas plus fait contre la fureur des duels, que l'autorité des lois ? Seconde édition, augmentée 1792..– Gallica BNF